

PRODAF INFOS N° 2017-01-1 Pharmacovigilance

Pharmacovigilance vétérinaire : déclaration ouverte à toute personne

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toute personne ayant constaté un effet indésirable, grave ou inattendu, susceptible d'être imputé à l'utilisation d'un médicament vétérinaire, chez l'animal, peut transmettre sa déclaration à l'ANSES. (cf PRODAF INFO 2016-11-1 relatif au décret n°2016-1506*).

...

Ce document est consultable dans l'espace adhérent du site.

PRODAF

17 rue Janssen 75019 PARIS – Tél. 01 40 40 25 03 – Fax 01 40 40 25 06 – prodaf@prodaf.org